



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-50

**OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aménagement du nouvel espace de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), actuellement au sein du centre social Camille-Claudé, transplanté vers l'Espace Simone Veil.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'aménagement du nouvel espace ACM, actuellement au sein du centre social Camille-Claudé, transféré vers l'Espace Simone Veil.

**CONSIDERANT** que cet aménagement est subventionnable par la CAF.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% auprès de la CAF pour la réhabilitation d'une partie des locaux et l'acquisition de mobilier pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

**ARTICLE 2** : Le montant total du projet s'élève à 30 028,49 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La CAF de l'Essonne

Fait à Etampes, le 27/02/2026

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 MARS 2026

